

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 29 juin 2015

Président : François de MAZIÈRES (sauf délibération 2015.06.04)

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIÉ (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER,
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015
Nombre de conseillers en exercice : 64

Titre : Reprise des activités d'enseignement musical de l'association Amicale laïque de Saint-Cyr-l'École par sa commune. Révision de l'intérêt communautaire en matière de compétence « équipements culturels et sportifs » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5 II-5 précisant la compétence d'une communauté d'agglomération en matière d'équipements culturels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc reprenant la compétence équipements culturels et sportifs ;

Vu les précédentes délibérations n°2009-09-01 du Conseil communautaire du 15 septembre 2009, n°2011-03-17 du Conseil communautaire du 29 mars 2011 et n°2013-12-31 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la CAVGP ;

Vu le courrier adressé le 28 mai 2015 par la commune de Saint-Cyr-l'Ecole à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Comme rappelé dans la « Charte communautaire culture » adoptée par le Conseil communautaire du 10 décembre 2013, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est susceptible de reconnaître l'intérêt communautaire au maximum d'un établissement d'enseignement artistique par commune, qu'il soit associatif ou en régie. Le choix de l'établissement se fait sur proposition du maire.

Suite à une refonte du projet associatif de la ville de Saint-Cyr-l'Ecole, l'association Amicale laïque aujourd'hui subventionnée par Versailles Grand Parc pour ses activités d'enseignement musical ne sera plus en mesure de les dispenser. Ces dernières devraient être reprises par une nouvelle association que la ville de Saint-Cyr-l'Ecole souhaite accompagner directement.

Il convient donc de retirer l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole du périmètre de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs.

Il sera ainsi mis fin à la convention de remboursement de charges entre Versailles Grand Parc et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole le 31 août 2015.

Le retour à la commune des montants liés à ce retrait sera examiné par la prochaine Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *de retirer l'association « Amicale laïque » de la commune de Saint-Cyr-l'Ecole du champ de l'intérêt communautaire de Versailles Grand Parc en matière d'équipements culturels et sportifs, suite à la demande de la ville de Saint-Cyr-L'Ecole ;*
- 2) *de mettre fin à la convention de remboursement de charges concernant l'enseignement musical entre la CAVGP et la ville de Saint-Cyr-l'Ecole le 31 août 2015 ;*
- 3) *d'examiner les conséquences de ce retrait lors de la prochaine Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) ;*
- 4) *d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 51
Nombre de pouvoirs : 9
Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs).*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté
à la majorité absolue des suffrages exprimés.
(2 voix contre de M. DURAND et Mme THIS SAINT-JEAN).*

Pour le Président,

Par déléation,



Olivier BERTHELOT

Directeur Général des Services

